

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux neufs et l'entretien
de l'éclairage public - EPT 2437
Titulaire : Société TERIDEAL – SEGEX ENERGIES

2025 – D – n° 21

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux neufs et l'entretien de l'éclairage public à passer avec la société TERIDEAL – SEGEX ENERGIES sise Immeuble Florence – 3 place Gustave Eiffel – CS 80730 à RUNGIS CEDEX (94528),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée sans minimum et avec un montant maximum annuel de 300.000 € HT relatif aux travaux neufs et l'entretien de l'éclairage public.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 FEV. 2025



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 FEV. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le